L'ADN CRIMINALISTIQUE SOUS LA LOUPE

ÉTUDE DES IMPLICATIONS OPÉRATIONNELLES, STRATÉGIQUES ET POLITIQUES

Bertrand Renard,
Sabine De Moor,
Inès Gallala et
Caroline Stappers

Les recherches ADN dans les affaires criminelles suscitent régulièrement l'intérêt des médias. Pensons par exemple au meurtre de la jeune Béatrice Berlaimont à Arlon, où une trace d'ADN a récemment pu être associée à un suspect. Depuis la fin des années 1980, l'ADN a déjà permis de faire avancer de nombreux dossiers pénaux. Il fallut toutefois attendre 1999 avant que l'emploi et le stockage d'ADN criminalistique soient réglés légalement. L'analyse systématique des bénéfices de l'emploi et du stockage de profils ADN s'est également longtemps fait attendre. Le projet Be-Gen, entamé en 2014, apporte en l'espèce du changement. Avec ce projet sur quatre ans, financé par la Politique scientifique fédérale (BELSPO) dans le cadre du programme BRAIN-be (Axe 4 - Stratégies publiques fédérales) et coordonné par l'INCC, les chercheurs de l'INCC, de la VUB et de l'UGent veulent évaluer les implications de l'ADN criminalistique sur les plans opérationnel, stratégique et politique.

Le volet opérationnel : la pratique de l'ADN criminalistique

L'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) se porte garant du premier volet du projet Be-Gen consacré à une étude sur les implications opérationnelles de l'ADN criminalistique. Ce volet comprend quatre grandes sections qui toutes visent différents objectifs.

En première instance, la théorie autour de l'utilisation de l'ADN criminalistique aux plans national et international est tracée et la législation minutieusement étudiée. Un cadre est ainsi créé définissant la manière dont l'ADN criminalistique a évolué et dont il est mis en œuvre aujourd'hui en matière pénale. Les recherches sur l'emploi d'ADN criminalistique sont limitées ; on en connaît quelques-unes dans les pays anglo-saxons ainsi qu'aux Pays-Bas. Pratiquement aucune étude n'existe en Belgique, à l'exception d'un doctorat à l'UCL (Bertrand Renard, 2008) et de quelques travaux au sein de l'INCC en ce qui concerne des aspects spécifiques tels que la réalisation d'un bilan de la Banque nationale de données génétiques (BNDG)[1] et les coûts des expertises ADN dans les affaires criminelles.

Dans une deuxième partie, la contribution empirique de l'ADN criminalistique sera étudiée. La police réunit des traces sur le lieu du délit (par ex. du sang, une canette, un mégot de cigarette, etc.) qui sont analysées dans un laboratoire ADN. Lorsque c'est possible, un profil ADN est

Le programme BRAIN-be

BRAIN-be (**B**elgian **R**esearch **A**ction through **I**nterdisciplinary **N**etwork) est un programme-cadre de recherche en réseau multidisciplinaire mis en œuvre par BELSPO en 2012. Il est composé de 6 axes thématiques et de projets pionniers portant sur l'étude du vivant et de l'univers en passant par de la recherche stratégique en soutien aux politiques publiques fédérales, l'étude du patrimoine culturel, historique et scientifique et la gestion des collections. Actuellement, 105 projets de recherche ont été financés.
En savoir plus sur **www.belspo.be/brain-be**

établi, et ensuite transmis à la BNDG, où il est enregistré et comparé avec les profils déjà enregistrés. En outre, des profils ADN de certains condamnés y sont également repris. Il est important d'étudier ces différentes étapes, d'autant que chaque acteur a ses propres méthodes de travail et priorités, ce qui peut exercer une influence sur le résultat final.

En étudiant des dossiers, en réalisant des interviews avec des acteurs importants et en pratiquant des observations au niveau de la police ainsi qu'au niveau des laboratoires ADN, il s'agit de dresser la carte de la pratique de l'ADN criminalistique. Ce travail peut servir différents objectifs. Cette étude entend aider les décideurs politiques et les acteurs à prendre de meilleures décisions sur les enquêtes génétiques en termes d'investissements. En outre, les résultats peuvent aider à mieux définir les catégories de condamnés qui doivent être reprises dans la BNDG. D'autres conseils peuvent également être formulés en ce qui concerne le relevé et l'analyse de traces. Quelles traces sont les plus précieuses à faire relever par la police ? Quelles traces doivent être enregistrées afin d'obtenir un résultat aussi grand, mais aussi fiable que possible ? Au niveau du Ministère public également, le but est de formuler de tels conseils. Dans quel type de dossiers peut-on utiliser au mieux la recherche ADN ? Quand est-il recommandé de requérir une analyse ADN ?

Outre l'utilisation de l'ADN criminalistique au niveau de la chaîne judiciaire, la troisième partie étudiera également l'attitude des auteurs d'infraction eux-mêmes. Quelle est leur attitude face à l'enregistrement de leur profil ADN ?[2] Sur le plan méthodologique, on utilisera ici encore des analyses de dossiers, mais aussi des interviews avec des délinquants dont le profil a été enregistré. La manière dont les personnes qui entrent en contact avec la justice le ressentent personnellement n'a pas encore été souvent étudiée[3], ce que nous cherchons précisément à corriger. Le relevé d'un profil a-t-il une influence sur le comportement criminel et diminue-t-il le risque de récidive ?

Dans une quatrième et dernière partie, le volet opérationnel évaluera dans quelle mesure la loi de 2011 est adaptée au contexte de l'enquête par analyse ADN. L'échange international de données ADN (Traité de Prüm), qui intervient depuis peu avec les Pays-Bas et la France, sera étudié. On vérifiera dans ce cadre à quelle fréquence cet échange conduit à un match et selon quelle fréquence une avancée dans l'enquête peut ainsi être réalisée. Sur le plan technique également, de nombreuses évolutions sont constatées. Ainsi, les progrès de l'automatisation permettent d'établir le profil génétique d'une personne, sans intervention d'un laboratoire, selon une technique dénommée 'Rapid DNA Analysis'.

L'utilisation d'ADN synthétique progresse également. Il s'agit d'un spray dans lequel un profil ADN synthétique est intégré. Dans des lieux sensibles au vol, le spray est installé et en cas de cambriolage ou de vol, il provoque une douche sur l'auteur. Le projet Be-Gen permettra d'étudier si de telles évolutions sont bien toutes reprises dans la loi et si cette loi est toujours adaptée à la pratique actuelle. Cet objectif vise surtout à faire le tour d'horizon des différences entre les dispositions légales et la pratique.

© Lisa Van Damme

Nombre de nouveaux profils enregistrés par an dans la BNDG (et non effacés au 13 mai 2013). Source : tiré de RENARD, B., DUBOC-CAGE L., JEUNIAUX P. ET VANVOOREN V., Les banques nationales de données génétiques en Belgique. Un premier bilan de 10 ans d'activité, *Revue de droit pénal et de criminologie*, Chronique de Criminologie, novembre 2013, 11, 927-961..

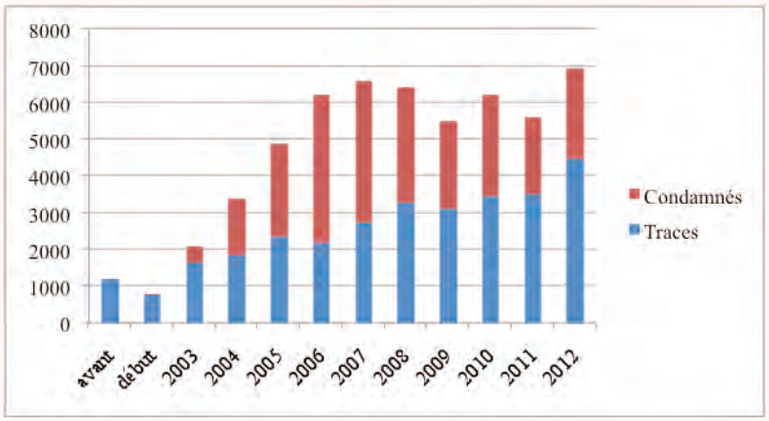

Le volet stratégique : *forensic intelligence*

Le volet stratégique vise à démontrer que l'ADN criminalistique connaît une application plus large qu'uniquement dans des affaires judiciaires spécifiques. L'utilisation de sciences criminalistiques pour soutenir la définition de politique et la contribution à une connaissance criminologique plus large est appelée *forensic intelligence* (renseignement criminalistique)[4]. L'UGent a formulé à cet effet quatre objectifs.

Un premier consiste à étudier la littérature disponible dans le domaine du renseignement criminalistique. Sont abordés dans ce cadre tant les publications scientifiques nationales et internationales que les documents de politique (par exemple le Plan national de sécurité et les rapports relatifs au coût de l'ADN criminalistique). Qu'est-ce que le renseignement criminalistique et quelles sources sont disponibles à cet effet en Belgique ? Voilà à titre d'exemple quelques-unes des questions auxquelles les chercheurs veulent répondre.

Un deuxième objectif examine quelle image de la criminalité une analyse de la BNDG fournit, ce qui n'a encore que peu été fait en Belgique. La BNDG compte aujourd'hui plus de 70 000 profils, si bien que ceux-ci constituent une source appropriée pour la recherche scientifique. En utilisant cet ensemble de données, les chercheurs découvriront des réseaux entre différents auteurs et dresseront la carte de la distribution de différentes formes de criminalité dans le temps et l'espace ('analyse spatio-temporelle'). Un bel exemple en sont des *hotspots*, les chercheurs utilisant des systèmes d'information géographiques (GIS) et d'autres facteurs démographiques (âge, nationalité, ...), socio-économiques et criminologiques (nombre et type de faits antérieurs, nombre de condamnations, ...) pour inscrire la criminalité (et la victimisation) en Belgique dans un cadre plus large.

Dans une troisième phase, les résultats de l'analyse stratégique basée sur la BNDG seront comparés avec les informations publiquement disponibles, comme les statistiques policières qui ont été développées par la Direction de l'information policière opérationnelle (CGO). Les bases de données de la police sont à ce jour les bases de données les plus utilisées lorsqu'il s'agit d'étudier le comportement criminel. Mais que nous apprend la BNDG par rapport aux bases de données de la police ? La BNDG offre-t-elle des informations stratégiques intéressantes complémentaires susceptibles d'aider à orienter des décisions politiques ?

© Lisa Van Damme

PIES

Le projet Be-Gen a été élaboré en soutien d'un projet européen déjà coordonné par l'INCC et mené en collaboration avec 6 partenaires issus de France, Angleterre et Pays-Bas. Il s'agit du projet PIES (The Prüm Implementation, Evaluation, and Strengthening of Forensic DNA data exchange), entamé en 2012 pour une durée de trois ans sur base d'un financement de la Commission européenne (Project n° HOME / 2011 / ISEC / AG / PRUM / 4000002150).

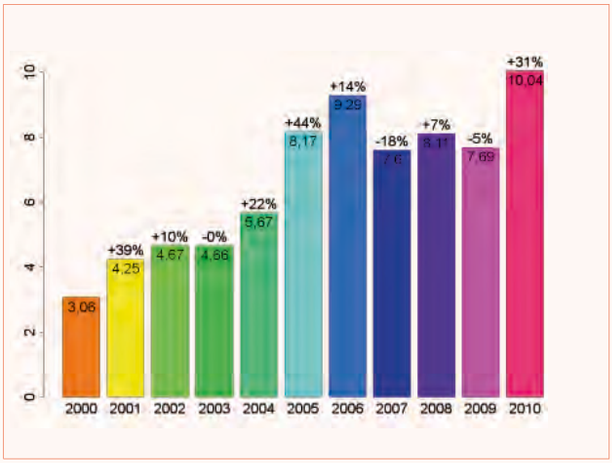

Montant des dépenses en expertise ADN par année (en million d'euros), avec la variation par rapport à l'année antérieure. Source : Jeuniaux, P et Renard, B. (ss dir), *Les dépenses en matière d'expertises génétiques dans le système pénal belge, de 2000 à 2010*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Rapport final de recherche, 29, Bruxelles, janvier 2012, p. 45.

© Lisa Van Damme

Enfin, les chercheurs veulent examiner également au sein du volet stratégique l'impact de la nouvelle loi ADN de 2011 et du Traité de Prüm (échange international). Ceci se fera d'une part en interprétant les analyses hotspot et les analyses spatio-temporelles au niveau européen. D'autre part, des interviews avec des figures clés aideront les chercheurs à interpréter les résultats dans le contexte de changements sur le plan de la législation mais aussi de la technologie.

Le volet politique : *traduire les résultats de la recherche criminologique en conseils de stratégie politique*

Le dernier volet, sur lequel se penchera la Vrije Universiteit Brussel (VUB), concerne les aspects politiques de l'enquête par analyse ADN dans les affaires criminelles. Une connaissance et une compréhension approfondies de la loi ADN initiale (1999) et modifiée (2011) est indispensable pour formuler *in fine* des recommandations pertinentes et identifier des lacunes dans la politique. Outre le strict appareil légal, l'aspect pratique de l'implémentation de la loi est tout aussi important, en particulier dans les affaires impliquant une collaboration internationale.

Un premier aspect du volet politique vise à mener une recherche de droit comparé. D'autres pays ont bien entendu introduit la technologie de l'ADN dans les affaires criminelles, mais chacun de manière différentes dans son système juridique, et toujours en tenant compte de la politique et du contexte social dominants. En comparant le système belge avec celui d'autres pays (comme la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni), nous pouvons nous faire une idée des avantages et inconvénients de chaque système. En outre, nous visons également à découvrir des modèles théoriques de manière à développer un modèle stratégique général relatif à l'ADN criminalistique. Cet objectif s'accorde également avec ceux du projet PIES (voir encadré), dont le large réseau de partenaires européens nous sera profitable dans cette optique.

Ensuite, il est important d'identifier les sources d'information qui influencent les décideurs politiques et de se faire une meilleure idée du rôle exact que joue l'enquête par ADN dans la politique qu'ils suivent. Il importe également de comprendre quel est précisément l'impact de cette politique pénale sur les droits fondamentaux de l'individu.[5]

L'un des problèmes possibles est que la conservation de données personnelles puisse constituer une violation du droit à la vie privée d'un individu (EHRM, *Marper v. UK*). Il y a une multitude de procès pour lesquels la conservation de données personnelles au profit d'une enquête pénale constitue l'objet du procès. Cela rend d'autant plus important la nécessité d'une étude minutieuse des règles juridiques qui visent la protection des données personnelles issues de l'ADN criminalistique. Dans ce contexte, il est également important d'accorder de l'attention au phénomène de *function creep*; où certains instruments sont utilisés pour poursuivre un objectif pour lesquels ils n'étaient pas initialement destinés. Les questions de recherche qui en découlent sont les suivantes : comment des données personnelles sont-elles collectées dans le cadre d'enquêtes pénales et combien de temps sont-elles conservées ? Une extension de l'utilisation de l'ADN criminalistique en dehors des conventions initiales est-elle intervenue ? Et le risque existe-t-il que la BNDG atteigne la vie privée ?

Il est important de prendre en considération ce que coûte aux pouvoirs publics chaque enquête criminalistique. Surtout dans le contexte de la situation financière actuelle, l'argent est un facteur extrêmement important qu'il

© Lisa Van Damme

convient de prendre en compte au moment de formuler des recommandations de stratégie (voir le graphique à la page précédente).

L'un des objectifs du volet opérationnel est d'esquisser un portrait clair des implications de l'ADN criminalistique et de la BNDG dans les affaires judiciaires en démontrant comment l'ADN est utilisé et quand il a pu effectivement contribuer à l'affaire. Le volet stratégique créera quant à lui un modèle statistique sur la base des données de la BNDG. Une évaluation des dépenses pour l'ADN criminalistique et la BNDG sera ajoutée aux données provenant des deux parties. Ces informations pourront alors être utilisées pour communiquer des recommandations au SPF Justice afin de pouvoir gérer de manière plus efficiente les dépenses consacrées à la recherche ADN dans les affaires criminelles.

Il est crucial d'examiner quel est précisément le rôle de l'ADN dans la politique pénale et comment nous pouvons mobiliser les différents résultats scientifiques découlant des volets opérationnel et stratégique, pour évoluer vers une politique plus efficace et efficiente.

En outre, le projet Be-Gen vise également à informer le grand public sur l'utilisation de l'ADN dans les enquêtes pénales, à tous les niveaux : financier, légal et pratique. Informer largement contribue à sensibiliser le public sur les implications de l'ADN criminalistique et à éclairer les choix de notre société dans ce domaine.

Plus

Le Projet Be-Gen : Understanding the operational, strategic, and political implications of the National Genetic Database http://nicc.fgov.be/Be-Gen

Coordinateur : Bertrand.Renard@just.fgov.be

Les auteurs

Dr. Bertrand Renard est juriste, criminologue et chercheur à l'INCC. Il mène et dirige des recherches dans le domaine de l'investigation policière et judiciaire. Il a finalisé son doctorat en criminologie en 2008, consacré à l'utilisation de l'ADN en justice pénale en Belgique. Il est également chercheur associé au CRID&P et professeur invité à l'UCLouvain.

Sabine De Moor est criminologue et doctorante à l'Université de Gent (sous la promotion du Prof. Dr. Tom Vander Beken et Dr. Stijn Van Daele). Elle mène sa recherche sur les implications stratégiques des banques de données ADN en matière pénale.

Inès Gallala est juriste et doctorante à la Vrije Universiteit Brussel (sous la promotion du Prof. Dr. Paul De Hert). Ses domaines de recherche sont le droit pénal belge, européen et international, les Droits de l'Homme et des recherches interdisciplinaires.

Caroline Stappers est criminologue et chercheuse à l'INCC. Elle a entamé un doctorat à la KULeuven (sous la promotion de Prof. Dr. Geert Vervaeke et Dr. Bertrand Renard). Elle réalise ses recherches dans le domaine de l'investigation policière et judiciaire. Elle se consacre plus spécifiquement à l'utilisation de l'ADN en justice pénale.

Références

[1] Renard, B., Duboccage L., Jeuniaux P. et Vanvooren V., Les banques nationales de données génétiques en Belgique. Un premier bilan de 10 ans d'activité, *Revue de droit pénal et de criminologie*, Chronique de Criminologie, novembre 2013, 11, 927-961.

[2] Doleac, J.L. (2015). *The effects of DNA databases on crime* (Working Paper). Reçu le 3 avril 2015, via http://jenniferdoleac.com/wp-content/uploads/2015/03/Doleac_DNA_Databases.pdf

[3] Machado, S., & Silva, S. (2014). Would you accept having your DNA profile inserted in the National Forensic DNA database? Why? Results of a questionnaire applied in Portugal. *Forensic Science International.* Genetics 8. 132-136.

[4] Ribaux O., Baylon A., Roux C., Delémont O., Lock E., Zingg C., Margot P. (2010), Intelligence-led crime scene processing. Part I : Forensic intelligence. Forensic Science International, 195(1-3), 10-16.

[5] Champod C.,Vuille J.(2011). Scientific evidence in Europe: Admissibility, appraisal and equality of arms, International Commentary on Evidence, 9/1: 1-64